

Délibération du 03 Juin 2022

délibération **N°2022-37 C**

objet **Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité**

- Date de convocation : le 25 mai 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 mai 2022 s'est réuni le 03 juin 2022 à 14 h 30 à la MFR le Fontanil, 158 Rue de l'Eglise, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, uniquement en présentiel.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 15, Nombre de votants : 19

- Etaient présents : 15

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 8

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; ROUGEAUX Jean-Pierre ; FABRE Maryse ; GIRARD Marc ; BARBIER Marie-Claire ; JOLY Max.

Délégués absents : 12

VIGUET-CARRIN Françoise ; THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; SPIGARELLI Lucien ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

Délibération du 03 Juin 2022

délibération

N°2022-37 C

objet

Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Marie BENEVISE, Présidente, expose que l'achat d'électricité pour les différents sites de Savoie Déchets s'effectue depuis 2016 par l'intermédiaire de marchés conclus dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par le SDES, et arrivant à échéance fin 2023.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats d'électricité et de services associés, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de renouveler son adhésion au groupement de commandes avec le SDES pour une fourniture pour les années 2024 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le code de l'Energie et notamment son article L.331-1 et son article L.337-7, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES.

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Article 4 : décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Savoie Déchets est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Article 5 : **donne** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Savoie Déchets sera membre.

Article 6 : **décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 03 Avril 2015 par le Comité Syndical de Savoie Déchets.

La Présidente,
Marie BENEVISE

